
CAMPING DE L'ALLAINE

REGLEMENT INTERNE

I. Voiture automobile

1. Les utilisateurs s'engagent à parquer leur voiture sur la place de parc attenante au camping.
2. Il est interdit de parquer des voitures sur les chemins ou près des installations sanitaires, même pour une courte durée.
3. Le bailleur est autorisé, en cas de fortes chutes de pluie ou de neige, d'interdire le trafic automobile dans le camping.
4. La vitesse maximale sur toute la place de camping est de 10 km/h.

II. Installations sanitaires et ordures ménagères

1. Les installations sanitaires ne doivent être utilisées que pour le but auquel elles sont destinées. C'est ainsi qu'il est interdit d'utiliser les douches pour nettoyer les tondeuses à gazon, etc.
2. Les ordures ménagères doivent être évacuées dans les containers mis à disposition. Elles seront emballées proprement dans des sacs prévus pour cet effet.
3. Les objets encombrants (grands cartons, caisses, etc.) seront évacués par l'intermédiaire des locataires eux-mêmes.
4. Il est interdit d'apporter des ordures ménagères de son domicile au camping.

III. Divers

1. Le locataire prendra garde à ne pas gêner ses voisins par l'utilisation intempestive d'appareils à transistor, d'instruments de musique, de téléviseurs, etc.
2. Le bailleur est autorisé, en tout temps, de même que son remplaçant, à pénétrer sur les parcelles pour assurer la bonne marche du camping.
3. Les chiens doivent être menés à la laisse sans exception. Les chiens seront menés en dehors du camping pour faire leurs besoins.
4. Il est interdit d'ériger des constructions ou des annexes (murs, protections plastiques, en bois, etc.). Le bailleur peut, dans certains cas, autoriser certaines constructions légères qui ne portent aucune atteinte au site ou à la parcelle et qui peuvent être enlevées sans aucune difficulté.
5. En cas d'utilisation d'un coffre à outils, le locataire est tenu de choisir le modèle prescrit. Il en va de même des barrières de séparation.
6. Des feux ne seront faits qu'aux endroits prévus à cet effet. Toutes précautions seront prises pour éviter les incendies, d'herbes sèches en particulier.

IV. Installations électriques

1. Le locataire est responsable des pannes qui pourraient être provoquées par un mauvais entretien ou une mauvaise utilisation d'appareils électriques et des installations de raccordement.
2. Celui qui utilise de manière illicite l'énergie électrique du camping pourra voir son contrat résilié, sous réserve d'une poursuite pénale éventuelle et de dommages intérêts.

V.

Les dispositions réglementaires incluses dans le présent contrat ont été approuvées par l'Autorité municipale de Porrentruy.